



## **STATUTS : ASSOCIATION ACESO**

### **Article I. Nom et siège**

Toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts forment une association dénommée : "AcésO"

Cette association est régie par les articles 21 à 79-XII du Code Civil Local maintenus en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle, ainsi que par les présents statuts.

Le siège de l'association est fixé au : C112 4A avenue de liberté 67000 STRASBOURG

L'association est inscrite au registre des associations du Tribunal d'instance de Strasbourg, 45 rue du Fossé des Treize, BP 444, 67008 Strasbourg cedex

### **Article II. Objet et but**

L'association a pour objet de lutter contre toutes les formes de violences et maltraitements subies dans le cercle professionnel hospitalier. Par cette action AcésO souhaite revaloriser les métiers de la santé dans le secteur hospitalier pour en restaurer l'attractivité.

L'association poursuit un but non lucratif.

### **Article III. Moyens d'actions**

Pour réaliser son objet, l'association utilisera les moyens suivants :

- Campagnes de communication afin de sensibiliser l'opinion publique et promouvoir les objectifs de l'association.
- Proposer des formations juridiques, managériales, psychologiques et médicales, ainsi que des conférences sur le thème des maltraitements et du bien-être au travail au sein des hôpitaux.
- Mise en place d'une plateforme d'écoute des victimes permettant de recueillir les plaintes et d'aider les victimes à trouver un accompagnement adéquat.
- Mise en place d'un pôle compétent permettant l'accompagnement des plaignants dans le système juridique et toutes autres actions visant à renforcer le but de l'association.

## **Article IV. Visioconférence et signature électronique**

Afin de faciliter la participation des membres et d'optimiser les processus décisionnels, l'association autorise l'utilisation de la visioconférence et de la signature électronique pour toutes les réunions et assemblées.

### **Section 4.01 Visioconférence**

Les membres de l'association ont la possibilité de participer à toutes les réunions et assemblées (Assemblée Ordinaire, Assemblée Générale Extraordinaire, réunions du conseil d'administration, etc.) par visioconférence. Les modalités de participation par visioconférence seront précisées dans le règlement intérieur de l'association.

### **Section 4.02 Signature électronique**

Les membres de l'association et les personnes habilitées à agir au nom de l'association peuvent utiliser la signature électronique pour approuver et signer les documents officiels, les procès-verbaux de réunions, les contrats et autres engagements légaux, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

## **Article V. Durée**

L'association est constituée pour une durée illimitée.

## **Article VI. Ressources**

Les ressources de l'association sont constituées par :

- les cotisations des membres
- les subventions émanant d'organismes publics ou privés
- les recettes des formations/ conférences/ événements organisés par l'association
- les dons et les legs
- le revenu des biens et valeurs de l'association
- toutes ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur

## **Article VII. Membres**

Peut devenir membre toutes personnes physiques majeures ou morales intéressées par l'objet de l'association.

A l'exception de toutes personnes jugées coupable ou mise en examen, pour discrimination, violence physique, violence psychologique, harcèlement ou toutes autres condamnations et mises en examen relevant du pénal.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts.

L'association se compose de :

### Section 7.01 Membres actifs

Ils participent activement à la vie de l'association. Ils disposent du droit de vote délibératif et peuvent se présenter aux postes de direction s'ils sont membres depuis plus de 1 ans ou fondateurs (À l'exception des personnes recrutés après la création de l'association, qui seront les premiers membres à exercer ce mandat, ci-celui-ci avait été initialement par un autre membre de la direction par manque d'effectif)

Ils payent une cotisation. Ils sont divisés entre différents pôles.

(a) Composition de la direction :

- (i) Président(e),*
- (ii) Vice-président(e)*
- (iii) Secrétaire général(e),*
- (iv) Trésorier(e)*
- (v) Responsable de représentation*
- (vi) Responsable des partenariats,*
- (vii) Intendant(e)*
- (viii) Les coordinateurs responsables des différents pôles suivants :*
  - 1) Pôle communication
  - 2) Pôle juridique
  - 3) Pôle psychologique
  - 4) Pôle événementiel
  - 5) Pôle observatoire des maltraitances

### Section 7.02 Membres fondateurs

Ils ont créé l'association et sont signataires des statuts et ont participé à l'assemblée générale constitutive. Ils disposent du droit de vote délibératif et peuvent se présenter aux postes de direction. Ils payent une cotisation.

### Section 7.03 Membres d'honneur

Ils ont rendu des services à l'association. Ils sont élus par l'assemblée générale ordinaire sur proposition de la direction. Ils sont dispensés de cotisation. Ils disposent d'une voix consultative.

#### Section 7.04 Membres usagers (ou passifs)

Ils adhèrent à l'association afin de participer à une activité proposée par l'association, sans s'engager dans le soutien de son objet. Ils payent une cotisation et disposent d'une voix consultative.

#### Section 7.05 Membres bienfaiteurs

Ils apportent un soutien financier à l'association (au moins 20 fois le montant de la cotisation de base).

Ils disposent d'une voix consultative.

#### Section 7.06 Membres de droit

Ils sont désignés soit par les statuts, soit par la direction.

Le plus fréquemment, il s'agit de représentants de collectivités territoriales ou d'administrations qui sont en lien avec l'objet de l'association.

Ils disposent d'une voix consultative.

### **Article VIII. Procédure d'adhésion**

L'admission des membres actifs est prononcée : Par l'accord écrit d'au moins deux membres de la direction, le membre sera inscrit dans un des différents pôles de l'association en fonction de ses compétences.

L'admission des autres membres est prononcée par : tout membre de la direction et en l'absence de véto d'un des membres de la direction, la demande d'adhésion est écrite.

En cas de refus : La direction doit motiver par écrit le refus.

### **Article IX. Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- (a) Décès ;
- (b) Démission adressée par écrit au président avec un préavis d'un mois pour tous les membres de la direction.
- (c) Radiation prononcée par la direction pour non-paiement de la cotisation ; cotisation de 10 euros ou 13 euros pour les membres actifs valable à partir du premier octobre de l'année scolaire en cours pour une durée de 13 mois.
- (d) Exclusion prononcée par la direction (Au moins 50% des voix) pour motif grave. Le membre concerné est préalablement invité à fournir des explications écrites à la direction.
- (e) Radiation immédiate de toute personne jugée coupable ou mise en examen, pour discriminations, violence physique, violence psychologique, harcèlement ou toutes autres condamnations et mise en examen relevant du pénal.

## **Article X. L'assemblée générale ordinaire : convocation et organisation**

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres de l'association. Elle se réunit une fois par an et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige.

### **Section 10.01 Modalités de convocation**

- Sur convocation du président dans un délai de 20 jours et 1 mois.
- Convocation sur proposition de 30 % des membres de l'association.

Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont adressées par écrit au moins 15 jours à l'avance.

### **Section 10.02 Procédure et conditions de vote**

Pour que l'AG puisse valablement délibérer elle doit comprendre 30 % des membres présents ou représentés disposant de la voix délibérative nécessaire.

Si cette proportion n'est pas atteinte, une seconde, AGO sera convoquée dans un délai de 15 jours, elle pourra alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Le vote par procuration est autorisé, mais limité à 2 procurations par membre disposant du droit de vote délibératif. A l'exception du nombre de procurations adressées au président qui n'est pas limité.

Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés (Membres présents ou représentés). Ne pourront prendre part au vote que les membres disposant d'une voix délibérative (cf art 6). Les votes se font à main levée sauf si au moins 10 % des membres demandent le vote à bulletin secret.

## Section 10.03      Organisation

L'ordre du jour est fixé par la direction. Seules sont valables les résolutions prises par l'assemblée générale sur les points inscrits à l'ordre du jour. La présidence de l'assemblée générale appartient au président. Toutes les délibérations et résolutions de l'assemblée générale font l'objet d'un procès-verbal et sont consignées dans le registre « des délibérations des assemblées générales » signé par le président et/ou le secrétaire. Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre et certifiée conforme par le président et/ou le secrétaire.

### **Article XI. Pouvoirs de l'assemblée générale ordinaire**

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par le Code civil local et par les présents statuts, les assemblées obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents. L'assemblée entend les rapports sur la gestion de la direction et notamment sur la situation morale et financière de l'association.

L'assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres de la direction dans les conditions prévues à l'article 11 des présents statuts.

Elle pourvoit à la nomination des vérificateurs aux comptes dans les conditions prévues à l'article 20 des présents statuts.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle et des droits d'entrées à verser par les différentes catégories de membres de l'association.

L'assemblée générale est également compétente pour examiner tous les points qui ne relèvent pas des attributions de la direction.

### **Article XII. Direction**

L'association est administrée par une direction composée de 8 membres.

La durée du mandat : Les membres de la direction sont élus pour 1 an, à l'exception du président élu pour 2 ans, par l'assemblée générale ordinaire et choisis en son sein.

En cas de poste vacant, la direction pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche assemblée générale ordinaire.

Les pouvoirs des membres remplaçants s'achèvent à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

En cas d'incapacité totale par un membre de compléter ses missions, un autre membre du bureau, désigné par vote lors d'une réunion, le remplacera dans l'exercice de ses fonctions dans l'attente de la reprise de poste par l'ancien membre ou l'élection d'un nouveau représentant.

## **Article XIII. Accès à la direction**

Est éligible à la direction :

- (a) Tout membre de l'association à jour de cotisation
- (b) Ne présentant pas de conflit d'intérêt menant à une possible ingérence au sein de l'association.

## **Article XIV. Les postes de la direction**

La direction comprend les postes suivants :

- a) Président(e)
- b) Vice-président(e)
- c) Secrétaire
- d) Trésorier(ère)
- e) Intendant(e)
- f) Responsable de représentation
- g) Responsable des partenariats
- h) Responsable pôle communication
- i) Responsable pôle juridique
- j) Responsable pôle psychologique
- k) Responsable pôle événementiel
- l) Responsable pôle observatoire des maltraitances

### **Section 14.01 Rôle du/de la président(e)**

Il veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'association. Il supervise la conduite des affaires de l'association et veille au respect des décisions de la direction.

Il assume les fonctions de représentation : légale, judiciaire et extrajudiciaire de l'association dans tous les actes de la vie civile. Il peut donner délégation à d'autres membres de la direction pour l'exercice de ses fonctions de représentation.

### **Section 14.02 Rôle du/de la vice-président(e)**

Véritable bras droit de la direction, il veille à l'application des orientations administratives et financières, coordonne l'action des différents services. Gère l'association et ses diverses commissions et sa vie de l'association.

A un pouvoir bancaire.

### Section 14.03 Rôle du/de la trésorier(ière)

Il veille à la régularité des comptes et tient une comptabilité probante. Il rend compte de sa gestion à chaque assemblée générale. A un pouvoir bancaire

### Section 14.04 Rôle du/de la secrétaire

Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance de l'association. Il rédige les procès-verbaux des assemblées et des réunions de la direction. Il tient également le registre des délibérations des assemblées générales et le registre des délibérations de la direction.

### Section 14.05 Rôle du/de l'intendant(e)

Il est chargé de la gestion des ressources matérielles et informatiques de l'association. Il rend compte de sa gestion à chaque assemblée générale.

### Section 14.06 Rôle du/de la responsable des partenariats

Il est chargé de la création, du développement et de la gestion des relations avec nos partenaires clés, notamment les institutions médicales, les associations, les organisations non gouvernementales et les acteurs de la société civile.

### Section 14.07 Rôle du/de la responsable représentation

Avec la présidence être porte-parole de l'association dans les événements et interventions médiatiques  
Avec le responsable de partenariat assurer la prise de contact avec des sponsors et des mécènes dans le but d'obtenir des engagements financiers ou matériels essentiels à la vie de toute association.

### Section 14.08 Rôle du/de la responsable pôle communication

Il est chargé de coordonner l'organisation des stratégies de communication de l'association.

### Section 14.09 Rôle du/de la responsable pôle juridique

Il est chargé de coordonner l'organisation des stratégies des actions juridiques de l'association, du bon déroulé des dossiers mis en œuvre et de la protection des personnes impliquées.  
Il conseil le pôle communication sur leur stratégie du point de vue juridique.



#### Section 14.10      Rôle du/de la responsable pôle psychologique

Il est chargé de coordonner l'organisation de la structure d'écoute et de recueil de témoignages.

Il conseil le pôle communication sur leur stratégie du point de vue psychologique.

#### Section 14.11      Rôle du/la responsable pôle événementiel

Il est responsable coordonner l'organisation des événements créés ou en partenariat avec l'association.

#### Section 14.12      Rôle du/la responsable pôle observatoire des maltraitances

Il est chargé de coordonner la revue de littérature et de l'équipe du pôle observatoire afin de rendre compte de données fiables et actuelles sur le sujet traité.

### **Article XV. Les réunions de la direction**

Au sein de l'Association Acéso, une réunion de la direction est tenue au début de chaque mois et devront réunir au moins deux membres de l'association. Toutes les délibérations et résolutions de la direction font l'objet de rapport de réunion et sont transmis aux autres membres du bureau.

#### Section 15.01      Indisponibilité des Membres du Bureau

Si un membre du bureau est indisponible pour assister à la réunion mensuelle, il est impératif qu'il en informe préalablement les autres membres du bureau. De plus, le membre indisponible doit transmettre un compte rendu de ses avancements du mois écoulé.

#### Section 15.02      Évaluation Mensuelle de l'Avancement de l'Association

L'objectif principal de la réunion mensuelle du bureau est d'évaluer et de statuer sur l'avancement des activités d'Acéso. Chaque membre du bureau est tenu de présenter un rapport sur ses progrès, ses réalisations et ses initiatives entreprises au cours du mois précédent.

### **Article XVI.      Les pouvoirs de la direction**

La direction prend toutes les décisions nécessaires à la gestion quotidienne de l'association qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale. Elle assure le secrétariat de l'assemblée générale et veille à ce que toutes les mentions à inscrire sur le registre des associations soient effectuées dans un délai de 1 mois.

Elle prononce les éventuelles mesures de radiation des membres. Elle fait ouvrir tout compte bancaire auprès de tout établissement de crédit, effectue tout emploi de fonds, contracte tout emprunt.

Elle décide de tous actes, contrats, marchés, investissements, achats, ventes, demandes de subventions nécessaires au fonctionnement de l'association, etc.

Elle est également compétente pour les contrats de travail et fixe les rémunérations des salariés de l'association.

Enfin, elle est seule compétente pour prononcer l'exclusion d'un membre pour tout motif grave portant préjudice à l'association. (Par vote avec au moins 50% des membres de la direction)

## **Article XVII.      Gestion des Missions et des Délais**

Lorsqu'une mission est confiée à un membre de l'association, un délai spécifique est discuté et convenu pour l'accomplissement de cette tâche. À la fin de ce délai, en cas d'absence de retour de la part du membre, un rappel sera envoyé. En l'absence de réponse à ce rappel, cette absence de réponse sera notifiée, et les missions actuelles seront alors transmises à un autre membre de l'association.

### **Section 17.01      Procédures en Cas de Répétition des Absences de Réponse**

Si la situation se répète deux fois de suite ou trois fois au cours de l'année en cours, une réunion sera proposée avec au moins deux membres de la direction, un membre de la présidence. L'absence de retour de la part du membre quant à la participation à cette discussion entraînera la transmission de ses responsabilités et ses missions à un autre membre de l'association choisi par un accord commun des membres du bureau, et il en sera informé par mail, par le secrétaire général ou un membre de la présidence.

### **Section 17.02      Médiation en Cas de Refus de Communication ou d'Absence de Réponse**

Dans le cas d'un refus de communication ou d'une absence de réponse sans raisons données d'un membre de l'association envers un membre de la direction dont il dépend, une réunion similaire sera organisée avec deux membres de la direction, incluant un membre de la présidence, dans un but de médiation. L'absence ou le refus sans raisons de se présenter à cette réunion entraînera la transmission de ses responsabilités et ses missions à un autre membre de l'association choisi par un accord commun des membres de la direction.

## Section 17.03 Obligations et Valeurs de l'Association

L'association reconnaît que ses membres donnent de leur temps et de leur énergie bénévolement pour l'accomplissement de son projet. Par conséquent, il n'y a aucune obligation de résultats, mais de communication, de transparence et de clarté entre les membres de l'association dans le seul but d'avancer en harmonie dans un esprit d'équipe.

### **Article XVIII. Rétributions et Remboursement de Frais**

En conformité avec l'instruction fiscale n°208 du 18 décembre 2006 (instruction 4 H-5-06), L'association peut rémunérer les membres de la direction, dans la limite de  $\frac{3}{4}$  du SMIC par mois en fonctions des fonds de l'association et de l'accord d'au moins 2 membres de la direction. Les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés au vu des pièces justificatives.

### **Article XIX. Assemblée générale extraordinaire : convocation et organisation**

Elle est compétente pour la modification des statuts (article 18) et pour la dissolution de l'association (article 19).

Pour la validité des décisions, l'assemblée générale extraordinaire doit comprendre au moins la moitié des membres ayant droit de vote délibératif.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à 15 jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents (ou représentés). Les procédures de convocation et de vote sont les mêmes que celles des assemblées générales ordinaires prévues à l'article 9 des présents statuts.

### **Article XX. Modification des statuts**

La modification des statuts de l'association doit être décidée par l'assemblée générale extraordinaire à la majorité des membres présents (ou représentés).

Les délibérations ne peuvent porter que sur l'adoption ou le rejet des propositions de modifications arrêtées par la direction et mentionnées à l'ordre du jour.

Les modifications feront l'objet d'un procès-verbal, signé par le président et le secrétaire et sera transmis au tribunal dans un délai de 1 mois.

## **Article XXI.      Dissolution de l'association**

La dissolution de l'association doit être décidée par l'assemblée générale extraordinaire à la majorité des membres présents (ou représentés).

L'assemblée désigne une ou plusieurs personnes membres ou non-membres de l'association qui seront chargées de la liquidation des biens de celle-ci.

L'actif net subsistant sera attribué à :

- une association poursuivant des buts similaires,
- un organisme à but d'intérêt général (école, commune, syndicat...) choisi par l'assemblée générale.

La dissolution fera l'objet d'un procès-verbal signé par le président et le secrétaire et sera transmis au tribunal au plus vite.

## **Article XXII.      Les vérificateurs aux comptes**

Les comptes tenus par le trésorier sont vérifiés annuellement par les vérificateurs aux comptes qui doivent présenter lors de l'assemblée générale ordinaire leurs rapports écrits sur leurs opérations de vérification. Ils sont élus pour 1 an par l'assemblée générale ordinaire et sont rééligibles.

Leur nombre est de 2.

## **Article XXIII.      Le règlement intérieur**

La direction pourra établir un règlement intérieur fixant les modalités d'exécution des présents statuts et d'organisation interne et pratique de l'association.

Ce règlement intérieur sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire ainsi que ses modifications ultérieures.

## **Article XXIV.      Approbation des statuts**

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée Générale constitutive qui s'est tenue à STRASBOURG Le 1<sup>er</sup> Mars 2023

Et modifiés par l'assemblée Générale qui s'est tenue à STRASBOURG le 02/04/2024.

THEOLADE Jean-Romain

DALON Inès

HAEGELE Théophile

SCHEIDT Guillaume

WATTRON Emma

FABBRO Chiara

SPIES Kéziah

STEICHER Joachim